



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

La conciliation de justice

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge*.

* À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 € ou ayant trait à un conflit de voisinage.



Elle concerne uniquement :

Consommation, Relations de voisinage (nuisance, immobilier) - Relations locataire/bailleur - Copropriété - Litiges entre personnes - Litiges commerciaux - Droit rural (baux) - Litiges prud'homaux.



bonnes raisons de tenter la conciliation

1. Rapide
2. Gratuite
3. Confidentielle
4. Droits préservés
5. Accord officiel



Trouver un lieu de permanence sur :
justice.fr et/ou conciliateurs.fr

Contacts :


MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE CONCILIATEUR DE JUSTICE
Noël BERTAUX
COUR D'APPEL DE METZ
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THIONVILLE POINCARÉ
noel.beraux@conciliateurdejustice.fr

07 86 91 10 35